



Mineurs Non Accompagnés (MNA) en France : entre protection et contrôle

Une exploration des tensions institutionnelles,
juridiques et éthiques dans l'accueil des enfants
migrants isolés sur le territoire français.

Jérémie Trebel, Directeur Général, IFRASS (Toulouse, France)

Séminaire International de l'AIFRIS – Dakar – Décembre 2025



Introduction : Une double mission paradoxale

Protection

Enfants en danger à protéger sans condition

Contrôle

Vérification d'âge et d'isolement

Les mineurs non accompagnés (MNA) forment une catégorie spécifique dans le champ de la protection de l'enfance en France. Ce sont des enfants étrangers présents sur le sol français sans représentant légal ni parent pour les protéger. Les institutions françaises doivent remplir une double mission vis-à-vis de ces jeunes : d'une part, assurer leur protection en tant qu'enfants en danger, d'autre part, exercer un contrôle migratoire en vérifiant leur âge et leur statut.

En pratique, les services oscillent entre un accueil bienveillant (prise en charge ASE) et un filtrage administratif de ces jeunes à la frontière du droit des étrangers. Cette tension constante entre protection de l'enfance et contrôle migratoire est le fil conducteur de cette présentation.

Elle questionne la capacité du système à garantir les droits fondamentaux de tous les enfants, indépendamment de leur origine ou statut migratoire, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Contexte et définitions : les MNA en France

Évolution du nombre de mineurs non accompagnés formellement pris en charge par l'ASE en France (2017-2024). Le pic de 2023 suivi d'une baisse en 2024 illustre les variations des flux migratoires.



Définition juridique

Un MNA est un enfant de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, présent en France sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale ou d'un tuteur légal. En France, il est considéré d'abord comme un mineur à protéger avant d'être un migrant, conformément à la CIDE.



Chiffres clés

En 2022, environ 14 782 mineurs étrangers ont été reconnus MNA par l'autorité judiciaire et confiés à l'aide sociale à l'enfance. Ce chiffre a fortement grimpé en 2023 (19 370 nouvelles prises en charge, un record) avant de redescendre d'environ -30% en 2024 (13 554 décisions de placement).



Terminologie

Le terme « mineur isolé étranger (MIE) » a été officiellement remplacé par « mineur non accompagné » en mars 2016 (loi du 14 mars 2016) afin de mettre l'accent sur la protection de l'enfance plutôt que sur l'isolement étranger.



Contexte migratoire

La plupart de ces mineurs arrivent d'Afrique de l'Ouest et du Nord. En 2024, les principaux pays d'origine étaient la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire, devant la Tunisie et l'Algérie. Ces jeunes prennent beaucoup de risques dans l'espoir d'avoir une vie meilleure avec de multiples raisons qui s'entremêlent (économiques, politiques, climatiques).



Problématique centrale : Comment objectiver l'évaluation des personnes qui se présentent MNA pour s'assurer que tous les enfants soient protégés et inversement que les adultes ne viennent pas prendre leur place ?



Elements juridiques : de la CIDE à la loi de 2022

1989 : Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)
Consacre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit à une protection sans discrimination.

1

2 31 mai 2013 : Circulaire Taubira

Instaure un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et de répartition des MNA.

3 14 mars 2016 : Loi Protection de l'enfance

3

Inscrit le cadre de 2013 dans la loi et officialise la terminologie « mineur non accompagné ».

4

4 2019 : Décret n°2019-57 (fichier AEM)

Crée le fichier AEM pour l'enregistrement des données biographiques et biométriques des MNA.

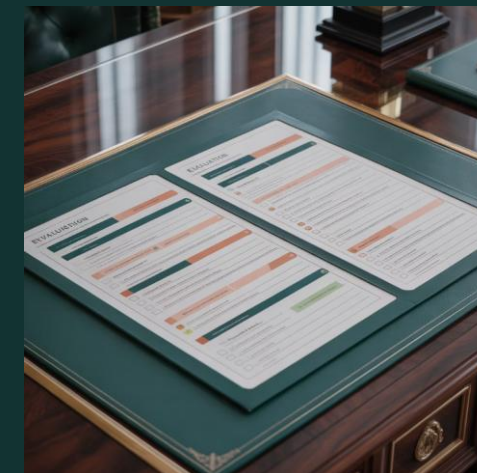
5 7 février 2022 : Loi Protection des enfants

5

Renforce la prise en charge des MNA jusqu'à 21 ans et généralise l'usage du fichier biométrique.


La grille nationale d'évaluation Taubira (2013)

La circulaire Taubira de 2013 a introduit une grille nationale d'évaluation des jeunes se déclarant mineurs, utilisée par tous les départements. Cet outil standardisé vise à harmoniser les pratiques d'évaluation socio-éducative sur l'ensemble du territoire. L'entretien d'évaluation, conduit durant la mise à l'abri, s'appuie sur un référentiel commun afin d'améliorer la neutralité et la pertinence du travail réalisé.



 Parcours migratoire
Cohérence du récit du jeune

 Éléments d'identité
Documents officiels, identité déclarée

 Isolement familial
Présence ou non de proches

 Maturité affective
Évaluation sociale du mineur

 Niveau d'autonomie
Repères socio-culturels

 Conditions matérielles
Prise en charge antérieure et situation à l'arrivée

Si la grille a permis de formaliser et professionnaliser l'évaluation, elle fait l'objet de critiques. Des acteurs de terrain dénoncent la subjectivité de certains critères (par ex. apparence physique ou cohérence du récit) et une possible utilisation détournée comme outil de tri migratoire plutôt que de protection.

En pratique, les évaluations peuvent varier d'un département ou d'une association mandatée à l'autre malgré la grille, et certains craignent que des jeunes soient écartés de la protection sur la base d'appréciations discutables. Cette tension entre neutralité de l'outil et soupçon d'instrumentalisation du doute sera discutée plus loin.



Les tensions entre protection et contrôle

Logiques juridiques contradictoires

La prise en charge des MNA se situe au carrefour de deux logiques juridiques parfois contradictoires : le droit de la protection de l'enfance d'un côté, et le droit des étrangers de l'autre. En théorie, le statut d'enfant prime (un mineur ne peut être expulsé et doit être protégé sans condition de nationalité). En pratique, beaucoup de jeunes sont d'abord perçus comme des migrants potentiellement fraudeurs avant d'être considérés comme des enfants en danger. Il en résulte un traitement parfois discriminatoire, où des mesures anti-migratoires priment sur l'intérêt supérieur de l'enfant, en contradiction avec la CIDE.

Application disparate du dispositif

On observe ainsi une application disparate du dispositif selon les territoires et les acteurs. Certains départements ou parquets adoptent une approche très restrictive (demandant systématiquement des tests d'âge, rejetant par défaut les récits) tandis que d'autres agissent plus dans l'esprit de protection de l'enfance. Il arrive que des juges pour enfants reconnaissent la minorité de jeunes en désaccord avec l'avis initial du département et/ou du parquet, ce qui entraîne des recours de la part des conseils départementaux réticents. Cette dualité engendre un flou juridique et des pratiques hétérogènes sur le terrain.

Dilemme éthique des professionnels

Les professionnels socio-éducatifs se retrouvent confrontés à un dilemme éthique. D'une part, leur déontologie les pousse à accueillir ces mineurs avec humanité et à garantir leurs droits fondamentaux. D'autre part, ils subissent des injonctions institutionnelles de contrôle (vérifier l'âge, détecter les fraudeurs, contenir les flux). Cette double contrainte « humanité vs. conformité » pèse sur leur pratique au quotidien. Elle questionne le sens même de leur mission : protéger inconditionnellement tout enfant vulnérable, ou filtrer les migrants en situation irrégulière ?

Disparités territoriales de reconnaissance des MNA

9%

Taux minimum

Reconnaissance dans certains départements restrictifs

100%

Taux maximum

Reconnaissance dans certains départements bienveillants

23%

Moyenne 2023

Taux de reconnaissance en première évaluation (vs 43% en 2019)

La reconnaissance du statut de mineur non accompagné varie énormément d'un département à l'autre. Les taux d'acceptation après évaluation initiale oscillent, selon les études, de moins de 10 % dans certains territoires à plus de 80 % ailleurs. Par exemple, une enquête en 2017 montrait un éventail de 9 % à 100 % de taux de reconnaissance selon les départements. Plus récemment, une enquête flash de 2023 (Départements de France) fait état d'un taux moyen de seulement 23 % de jeunes reconnus mineurs en première évaluation, contre 43 % en 2019, révélant un durcissement global.

Ressources locales

Certains départements disposent de structures d'accueil spécialisées et de personnel formé, d'autres non.

Capacité d'accueil

Les départements fortement sollicités tendent à "filtrer" davantage faute de places disponibles.

Culture administrative

Les consignes politiques locales créent des interprétations très différentes de la même loi.

- ❑ **Conséquence : rupture d'égalité** – Le lieu où se présente le jeune devient déterminant pour son sort, ce qui contrevient au principe d'égalité de la protection de l'enfance. Un même profil de jeune peut être reconnu mineur dans un département "bienveillant", mais rejeté comme « majeur » ailleurs. Cette loterie territoriale fragilise l'ensemble du dispositif.

L'enjeu est donc d'harmoniser les pratiques au niveau national (par le renforcement du cadre commun, de la formation et du contrôle des évaluations) afin de garantir une égalité de traitement sur tout le territoire. Ce point est fondamental, mais il se heurte à la multiplicité des acteurs de cette mission et des disparités territoriales (État, département, Parquet, juge des enfants, juge des tutelles).

Conséquences sociales et psychologiques



Non-reconnaissance

Exclusion des dispositifs ASE, risque de statut d'irrégulier.



Accès difficile

Scolarisation, soins limités, errance et marginalisation.



Troubles psychiques

Prévalence élevée de dépression, anxiété et psychotraumatismes.

La non-reconnaissance des MNA conduit à des risques d'errance et d'exploitation. Faute de protection officielle, ces jeunes sont vulnérables aux réseaux dangereux, trafics, prostitution ou travail dissimulé. Leur santé mentale est un enjeu majeur, souvent insuffisamment prise en compte.

Plus de **50 000 MNA ont disparu** en Europe entre 2021 et 2023, exposés aux violences physiques et psychologiques.

L'urgence est d'apporter une réponse protectrice et égalitaire pour éviter une génération de jeunes en grande détresse et errance.

Réformes récentes et défis actuels

Avancées depuis 2022



Limitation du placement à l'hôtel

Loi du 7 février 2022 pour privilégier des lieux adaptés aux MNA.



Fichier biométrique AEM

Instauration d'un fichier national biométrique d'appui à l'évaluation, généralisé à tout le territoire.



Démarches de séjour simplifiées

Cadre pour l'obtention d'un titre de séjour à 18 ans pour les MNA pris en charge par l'ASE.



Mission nationale MNA renforcée

Rôle accru de coordination : centralisation des données, répartition, guides de bonnes pratiques.

Attention : Le fichier biométrique soulève des interrogations, risquant d'être utilisé sans évaluation sociale et de transférer des données vers les fichiers des personnes en situation irrégulière.

Persistance des difficultés



Saturation des capacités

Afflux record de MNA, manque de places en foyers et longs délais d'orientation.



Inégalités territoriales

Pratiques locales en marge du cadre légal et non-respect de la mise à l'abri immédiate.



Tensions budgétaires

Coût élevé (50 000 €/jeune/an) et manque de soutien étatique pour les départements.



Qualité des évaluations

La Mission nationale MNA n'a pas de pouvoir de contrôle sur la qualité des évaluations.

Défi global : Trouver un équilibre soutenable entre la protection légale des MNA et les contraintes (flux variables, budgets, situations individuelles).

Réflexions éthiques et sociologiques

Construction sociale
Le statut de « mineur » n'est pas qu'une donnée biologique : c'est aussi une construction sociale chargée d'imaginaire

Vulnérabilité
L'« enfant victime » qu'il faut sauver

Éthique humaniste
Fondée sur la dignité, la confiance et la solidarité

Soupçon
Le « faux mineur » perçu comme migrant opportuniste

Approche relationnelle
Co-construction du parcours avec le jeune

Dilemme professionnel
Entre devoir d'accueil et pression institutionnelle de contrôle

Au-delà des textes, la question des MNA soulève des enjeux moraux et culturels. Chaque société définit différemment la frontière entre l'enfance et l'âge adulte, et la figure du mineur étranger isolé est chargée d'imaginaire (entre innocence et soupçon). Des sociologues ont montré que la catégorie MNA est façonnée par nos représentations : tantôt vue sous l'angle de la vulnérabilité absolue, tantôt sous celui de la ruse et du danger.

Les travailleurs sociaux et professionnels de terrain font face à une véritable épreuve de la pratique. Ils sont pris entre le devoir d'accueil inconditionnel dû à tout enfant en détresse et la pression institutionnelle qui leur demande de douter, contrôler, trier. Beaucoup décrivent un sentiment de malaise éthique, une perte de sens, lorsqu'ils doivent refuser l'hébergement à un jeune dont ils pressentent la minorité.

De plus en plus de voix (chercheurs, formateurs, associations) prônent de recentrer l'accompagnement des MNA sur la relation d'aide et la co-construction du parcours avec le jeune. Cela implique de reconnaître le jeune comme acteur de son projet migratoire et non simple objet de procédure. Par exemple, expérimenter des mentorat ou parrainages, associer l'ex-MNA aux décisions le concernant, valoriser ses compétences acquises pendant son voyage.

Adopter une posture d'hospitalité engageante, où l'on accueille d'abord la personne sans préjugé, tout en travaillant avec elle sur la régularisation de sa situation, pourrait réconcilier les dimensions du care (prendre soin) et du contrôle (respecter le cadre légal). En somme, une réflexion éthique s'impose pour dépasser la simple application de règles et tendre vers une prise en charge fondée sur la dignité, la confiance et la solidarité.

Conclusion et ouverture internationale



Un enjeu universel

Le cas de la France met en lumière des tensions qui se retrouvent, à des degrés divers, dans de nombreux pays confrontés à l'arrivée de mineurs migrants. Partout, les États oscillent entre l'impératif de protéger ces enfants et la tentation de contrôler leurs frontières.



Coopération transnationale

Face à un phénomène par nature transfrontalier, la réponse ne peut être que collective. Des instances comme l'UE (pacte européen sur la migration et l'asile) tentent d'établir des normes communes de protection pour les mineurs non accompagnés, afin d'éviter les disparités de traitement d'un pays à l'autre.



Dialogue international

Les échanges entre professionnels, chercheurs et décideurs à l'échelle internationale sont précieux. Le colloque de l'AIFRIS (Dakar 2025) s'inscrit dans cette dynamique : il offre un espace de dialogue pour partager les bonnes pratiques, comparer les cadres légaux et surtout rappeler que ces enfants avant d'être migrants sont des enfants en danger, titulaires de droits inaliénables.

Perspectives d'avenir

Aller vers une éthique mondiale du travail social avec les MNA, fondée sur la primauté de l'enfant et la solidarité humaine. La CNCDH, dans son avis de 2025, a insisté pour que toutes les politiques publiques concernant les MNA soient fondées sur le respect inconditionnel des droits fondamentaux de l'enfant, sans distinction liée au statut migratoire.

Autrement dit, replacer la dignité humaine au cœur du dispositif. Dans un monde en mouvement, il s'agit d'inventer de nouveaux modèles d'accueil et d'accompagnement, plus inclusifs et coopératifs, où la protection et le respect des jeunes migrants ne sont plus antinomiques du contrôle des flux migratoires, mais deviennent une composante indissociable de notre réponse commune aux migrations des mineurs.



Jérémie Trebel

Directeur Général de l'IFRASS

j.trebel@ifrass.fr

www.ifrass.fr

05 34 63 89 20

